



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AOÛT 2026 A 09 H 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué lundi 10 août 2026.

L'affichage a été effectué lundi 10 août 2026.

Le quatorze août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de **Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire**.

Étaient présents :

Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SATGÉ Daphné

Pouvoir :

Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine

Absents excusés :

Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen, Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre, Monsieur ROTA Alexis

Monsieur LELEU Pascal a été élu Secrétaire de séance.

Initialement le Conseil Municipal était convoqué pour le 10 août 2026 à 18 h 00. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 août 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 14 août 2026 à 09 h 00 (séance tenue sans condition de quorum).

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal

- Réception d'une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de **4 389,34 €** pour les travaux d'aménagements sécuritaires route d'Arveyres et Chemin de Guiot.



- Engagement des dépenses d'investissement TTC suivantes :

- Nettoyeur haute pression : 1 732,20 €
- Travaux sur caveaux, monuments et reliquaires carrés C et D au cimetière : 41 640,00 €
- Agrès de fitness et balançoire à la plaine des sports et de loisirs : 25 865,40 €
- Fourniture et pose d'une climatisation réversible au 1^{er} étage de la mairie : 10 088,18 €
- Installation d'une batterie pour l'enregistreur système de vidéoprotection : 3 271,20 €
- Travaux d'aménagements aux monuments aux morts : 1 264,70 €
- Projet d'aménagement urbain en cœur de ville - phase 2 : 5 712 €
- Numérisation des actes d'état-civil : 2 880 €
- Scie circulaire et marteau perforateur : 787,49 €

Rapport n° 2026/64 : Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet
--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Mathieu Carteyron, Adjoint d'animation titulaire est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Mathieu Carteyron en date du 27 avril 2026 de réintégration au sein de la Collectivité,

Il s'agit d'une demande de réintégration anticipée, l'agent demande à être réintégré avant le terme de la période pour laquelle il a été placé en disponibilité.

CONSIDÉRANT la volonté de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » de travailler à nouveau avec ce personnel de confiance et expérimenté et lui conférer une légitimité au sein de l'équipe d'animation en lui accordant un emploi permanent,

Ainsi, Madame le Maire propose à l'Assemblée de réintégrer ce fonctionnaire dans son cadre d'emplois et le réaffecter dans un emploi vacant correspondant à son grade,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet.
- **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera effectuée pour l'emploi d'Adjoint d'Animation.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget principal de la Commune.



- **ADOPTÉ** le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif
Administrative	Attaché	Attaché Principal	1
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif
Technique	Technicien	Technicien	0
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	2

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif
Sanitaire et sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	2



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	2

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Effectif
Technique	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	2

EMPLOIS NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Statut	Grade	Effectif
Contractuel - CDD	Chargé de mission biodiversité	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Rapport n° 2026/65 : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 à la suite des dégâts causés par les intempéries

CONSIDÉRANT que le département de la Gironde a connu au cours du mois de février 2026 deux tempêtes (Nils et Pedro) ainsi qu'un épisode de crues et d'inondations, ayant conduit à des dommages majeurs sur la Commune,

CONSIDÉRANT que les fortes intempéries du mois de février 2026 ont provoqué des dégâts sur plusieurs voies publiques, chemins ruraux et leurs abords et qu'il convient de procéder à des travaux de sécurisation et de remise en état pour assurer la commodité du passage,

Faisant suite à ces événements climatiques, la commune de Génissac a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène des inondations par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement et coulée de boue.

L'arrêté interministériel du 24 février 2026 NOR INTE2605429A paru au JORF du 25 février 2026 a reconnu notre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulée de boue, conformément à l'article L 125-1 du Code des assurances.

Dans le prolongement de la parution de cet arrêté, L'Etat a proposé aux communes concernées des dispositifs de soutien financier.

Ainsi, la Commune a eu la faculté de mobiliser la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques graves (DSEC), dispositif indépendant de procédures de solidarité, d'assurance ou d'aide, telle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou les calamités agricoles.



En effet, la dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables.

Par délibération n° 2026/31 du 7 avril 2026, le Conseil Municipal de Génissac a autorisé Madame le Maire à déposer le dossier de subvention sur la plateforme dédiée, opération faite le 13 avril 2026.

A la fin du mois de juillet, la sous-préfecture de Libourne nous a informé de la possibilité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux consécutifs aux dégâts causés par les intempéries, cette demande pouvant s'effectuer en complément du dossier déposé au titre de la DSEC.

La route de la Palus est une voie publique communale qui dessert quelques maisons dont 1 gîte et est très empruntée par des engins agricoles qui rejoignent la commune de Moulon. Cette voie communale a été fortement impactée par les intempéries du mois de février 2026. Une zone critique a été particulièrement dégradée.

Pour faire suite à ces événements climatiques de grande ampleur, il s'agit d'effectuer des travaux de réhabilitation de 1^{ère} urgence afin d'assurer la commodité du passage et de garantir la sécurité des usagers conformément à l'obligation liée au pouvoir de police administrative du Maire et au principe d'égalité de traitement des citoyens.

De surcroît, l'entretien des routes communales demeure une obligation en application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'opération consiste à engager des travaux de réfection de voirie sur une partie de la route de la Palus sur 1,3 kms, ce qui représente 5 450 m2 de bicouche. Les travaux seront réalisés en une seule phase.

Par ailleurs, les intempéries ont abîmé les panneaux de signalisation qu'il convient de renouveler au regard de la réglementation relative à la sécurité routière. Il est nécessaire de sécuriser la circulation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux 2026 pour

- la réfection d'une partie de la route de la Palus : 83 048,00 € H.T
- le renouvellement des panneaux de signalisation : 993,00 € H.T

Soit un total de **84 041 € H.T**

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :



Financements publics et privés concernés		Montants des dépenses éligibles à financer HT	Pourcentage	Montant du financement
DETR 2026	sollicité	84 041 €	30 %	25 212 €
DSEC 2026	Sollicité – dossier en cours d’instruction	88 403 €	40 %	35 361 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS				60 573 €
Fonds privés	non sollicité			0 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D’OUVRAGE	Fonds propres - Budget principal de la Commune 2026			23 468 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux de 30 % du montant total des travaux HT, soit **25 212 €**.

- **PRECISE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par le budget principal de la Commune de l’exercice 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à préparer, déposer et signer le dossier de subvention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Rapport n° 2026/66 : Adoption d’un contrat de maintenance avec la société e2mi pour l’école numérique

Monsieur Pascal Leleu, Adjoint au Maire chargé du parc informatique et de la téléphonie, informe l’Assemblée qu’en 2022, la municipalité de Génissac a doté le groupe scolaire d’équipements numériques en adhérant à un groupement de commandes de matériel et de suivi de l’installation proposé par le syndicat Gironde Numérique.

L’école numérique est composée de 2 valises mobiles, soit 16 ordinateurs pour les élèves et 6 ordinateurs pour les enseignants.

Ce projet d’informatisation de l’école a été bien accueilli par l’équipe enseignante, toutes les classes utilisant quotidiennement les outils numériques.

Cette opération a été financée à l’aide de subventions d’Etat.

La maintenance et le SAV étaient prévus dans le contrat, ces prestations ayant été réglées par anticipation en même temps que la livraison des équipements.

Aujourd’hui, le contrat de maintenance qui liait le syndicat à la société PSI est arrivé à échéance. Désormais, la Commune a la possibilité de confier cette prestation à une société de son choix.

En vue de garantir le bon fonctionnement de ces matériels, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle maintenance. En effet, les tableaux blancs interactifs nécessitent un entretien technique spécifique comprenant notamment le nettoyage des éléments optiques, les réglages de l’image (luminosité, contraste, netteté, couleurs) ainsi que les éventuels recalibrages. Un entretien adapté permettrait d’en préserver la qualité, d’en prolonger la durée de vie et d’éviter des remplacements prématurés.



Ces interventions faciliteront les conditions d'enseignement et le confort visuel des élèves.

Lors de la prise de fonctions de Madame la Maire en 2022, la société e2mi a procédé à la mise en sécurité informatique des services municipaux par le renouvellement de l'intégralité du parc informatique vieillissant et surtout par la mise en réseau des nouveaux terminaux informatiques afin d'assurer la sécurité et la traçabilité des données ainsi que la sauvegarde des informations (mise en réseau, serveur, sauvegardes externes).

Aussi, Monsieur Pascal Leleu propose de retenir ce même prestataire informatique local qui a une bonne connaissance de notre environnement informatique et informe des conditions d'exécution et tarifaires du contrat :

- Prestation de service informatique contrôle VP ou VPI / stylet / télécommande / recalibrage
- Filtre à air
- Installations des mises à jour
- Dépoussiérage et nettoyage
- Montant : 623,75 € TTC / an pour l'année 2026
- Contrat conclu pour une durée de 4 ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Leleu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes du contrat de maintenance des équipements numériques de l'école selon les modalités techniques et tarifaires décrites plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec la société e2mi située 180 route de Grimard 33 670 LA SAUVE et tout document se rapportant à ce dossier pour une durée de 4 ans.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2026 et seront reconduits chaque année.

Rapport n° 2026/67 : Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

VU les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui,

VU les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026,

VU la notification faite par le SDEEG des dites délibérations,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDÉRANT que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.



Rapport n° 2026/68 : Décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2026

VU la délibération n° 2026/39 du 13 avril 2026 adoptant le budget principal de la Commune de l'exercice 2026,

Par délibération n° 2024/05 du 18 janvier 2024, la Commune de GÉNISSAC a décidé de conclure avec le SDEEG une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'opération de rénovation globale du groupe scolaire.

Comme le prévoyait les articles 8 et 10 de la présente convention, les coûts du projet à la suite de la sélection des entreprises, les avenants de travaux passés et les remarques émises par la paierie départementale demandaient une actualisation de celle-ci tant sur les frais de gestion, sur l'annexe 2 (Programme technique et financier de l'opération de rénovation globale), sur l'annexe 3 (Plan de financement pluriannuel prévisionnel) et sur la réversion des Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E).

La délibération initiale prévoyait des frais de gestion estimés à 34,82 % et évalués à 776 980,29 € TTC et un montant du projet évalué à 2 231 156,30 € TTC.

L'exécution du projet a conduit à la révision financière ci-dessous :

- **Montant réel de l'opération de rénovation : 2 108 697,88 € TTC**
- **Frais de gestion : 25,79 % soit 543 876,88 € TTC**

Le coût total réel et définitif de l'opération a été entériné par délibération municipale n° 2026/28 du 07 avril 2026.

Le SDEEG a contracté 3 emprunts pour financer ce projet mais le SGC de Coutras-Rauzan doit procéder à l'enregistrement du prêt globalisé.

A compter de cette année, la Commune doit rembourser le SDEEG via une avance qui sera versée une fois par an pour une durée de 20 ans suivant l'échéancier définitif fourni par le SDEEG.

A cet effet, la Commune est tenue de passer des écritures d'ordre en section d'investissement pour constater l'avance versée au SDEEG (émission d'un titre d'ordre budgétaire) et constater les travaux (émission d'un mandat d'ordre budgétaire) au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »,

CONSIDÉRANT les insuffisances de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »,

CONSIDÉRANT les travaux de remblaiement à effectuer dans la cour de l'école suite au retrait du module provisoire appelé portakabin

CONSIDÉRANT que ces travaux ont fait l'objet d'un bon de commande dans le cadre du marché accord-cadre voirie et seront réalisés par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2 939,09 € TTC,

CONSIDÉRANT les insuffisances de crédits portés à l'opération 2023-02 « Travaux de voirie communale »,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** les virements suivants sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2026 :

Section d'investissement

<u>Dépense</u>	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
Article 2131/041	2 108 698,00 €	
Article 2151/21 opération n° 2023-02	2 940 €	
Article 2138/21 opération 2024-01		2 940 €

Recette

Article 168758/041	2 108 698,00 €
--------------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 h 25.

Fait à Génissac, le 11 août 2026

Le Maire,



Émeline BOURDAT BRISSEAU

Le Secrétaire de séance,

Pascal LELEU



